



DEMANDE DE SOUSCRIPTION GARANTIE MÉCANIQUE LÉGENDE PASSION



SOUSCRIPTEUR

NOM OU RAISON SOCIALE : _____

GÉRANT/RESPONSABLE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

TÉLÉPHONE : _____ EMAIL : _____ @ _____

BÉNÉFICIAIRE DE LA GARANTIE

NOM & PRÉNOM : _____

DATE & LIEU DE NAISSANCE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

TÉLÉPHONE : _____ EMAIL : _____ @ _____

VÉHICULE A GARANTIR

MARQUE & MODÈLE : _____

N° CHÂSSIS : _____ N° D'IMMATRICULATION : _____

DATE DE 1ÈRE M.E.C : _____ KILOMÉTRAGE : _____ KM MILES

TYPE DE VÉHICULE : BERLINE COUPÉ BREAK CABRIOLET UTILITAIRE

PRIX DE VENTE : _____ €

ÉTAT DU VÉHICULE

*Indiquez les derniers entretiens et/ou réparations
dont vous pouvez démontrer la réalité au moyen de factures.*

ORGANES	DATE	NATURE DE L'INTERVENTION
MOTEUR :	_____	_____
BOÎTE DE VITESSES :	_____	_____
PONT/TRANSMISSION :	_____	_____
DIRECTION :	_____	_____
EMBRAYAGE :	_____	_____
ALIMENTATION & SURALIM. :	_____	_____
REFROIDISSEMENT :	_____	_____
SYSTÈME ÉLECTRIQUE :	_____	_____
CLIMATISATION :	_____	_____

ÉTAT DU VÉHICULE

Les organes suivants sont-ils en état normal de fonctionnement ?

- MOTEUR : Oui Non, précisez : _____
- BOÎTE DE VITESSES : Oui Non, précisez : _____
- PONT/TRANSMISSION : Oui Non, précisez : _____
- DIRECTION : Oui Non, précisez : _____
- EMBRAYAGE : Oui Non, précisez : _____
- ALIMENTATION & SURALIM. : Oui Non, précisez : _____
- REFROIDISSEMENT : Oui Non, précisez : _____
- SYSTÈME ÉLECTRIQUE : Oui Non, précisez : _____
- CLIMATISATION : Oui Non, précisez : _____

Merci d'indiquer les autres frais effectués récemment, même si ils n'entrent pas dans le champ de la garantie :

DATE	NATURE DE L'INTERVENTION
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Le véhicule a-t-il subi des modifications techniques ou esthétiques par rapport à l'origine ?

- Non Oui, précisez : _____

CHOISISSEZ VOTRE DURÉE DE GARANTIE

TVA 20% en vigueur.

PRIX DE VENTE DU VÉHICULE	GARANTIE 3 MOIS	GARANTIE 6 MOIS	GARANTIE 12 MOIS	PLAFOND DE PRISE EN CHARGE
DE 10.000 A 30.000 €	<input type="checkbox"/> 390 HT (468 TTC)	<input type="checkbox"/> 545 HT (654 TTC)	<input type="checkbox"/> 740 HT (888 TTC)	5.000 € TTC
DE 30.001 A 60.000 €	<input type="checkbox"/> 480 HT (576 TTC)	<input type="checkbox"/> 650 HT (780 TTC)	<input type="checkbox"/> 880 HT (1056 TTC)	7.500 € TTC
DE 60.001 A 90.000 €	<input type="checkbox"/> 630 HT (756 TTC)	<input type="checkbox"/> 850 HT (1020 TTC)	<input type="checkbox"/> 1150 HT (1380 TTC)	10.000 € TTC
DE 90.001 A 120.000 €	<input type="checkbox"/> 790 HT (948 TTC)	<input type="checkbox"/> 1060 HT (1272 TTC)	<input type="checkbox"/> 1390 HT (1668 TTC)	15.000 € TTC
DE 120.001 A 150.000 €	<input type="checkbox"/> 980 HT (1176 TTC)	<input type="checkbox"/> 1290 HT (1548 TTC)	<input type="checkbox"/> 1650 HT (1980 TTC)	20.000 € TTC
PLUS DE 150.000 €	<input type="checkbox"/> 1150 HT (1380 TTC)	<input type="checkbox"/> 1690 HT (2028 TTC)	<input type="checkbox"/> 2050 HT (2460 TTC)	30.000 € TTC



TRÈS IMPORTANT : DATE DE LIVRAISON/ENLÈVEMENT DU VÉHICULE : _____

En cas d'omission, la date de début du contrat pourra être celle de la demande de souscription ou indiquée sur le document de vente.

PAIEMENT DE VOTRE SOUSCRIPTION

- Je joins en copie : carte grise (ou CPI), rapport de contrôle technique datant de moins d'un mois, bon de commande ou facture de vente du véhicule à garantir.

Je choisis de régler ma souscription d'un montant de _____ TTC par :

- Virement bancaire SEPA :
Bénéficiaire : **GARANTICA**
IBAN : **FR76 1380 7109 5333 1211 3369 919**
BIC : **CCBFRPPNAN**

Merci de joindre la copie de votre avis de virement à votre dossier

- Chèque bancaire à l'ordre de GARANTICA SAS

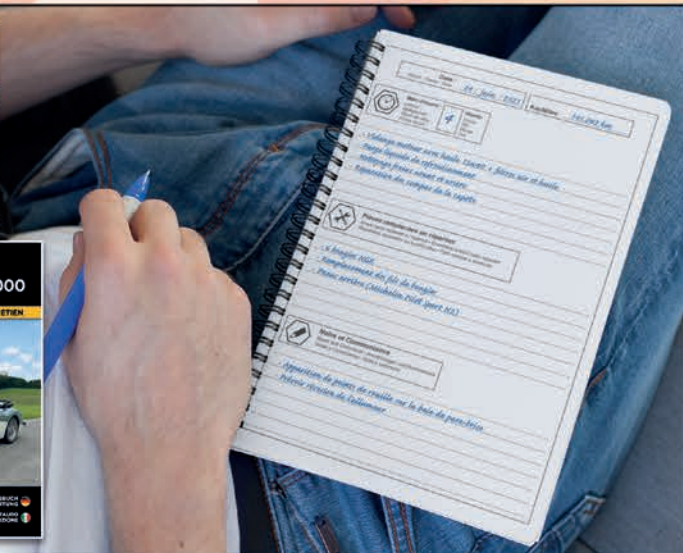
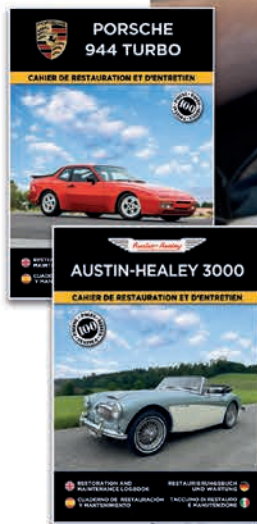
Merci d'envoyer votre dossier de souscription en PDF ou JPG par email : contact@garantica.fr

Date, signature et cachet commercial

Depuis le 1er janvier 2025, nous envoyons à chaque bénéficiaire d'une garantie un cahier de restauration et d'entretien.

Ce cahier de 100 pages permettra à votre client de noter et suivre tous les petits et grands travaux qu'il effectuera sur sa voiture au fil des mois.

Si vous souhaitez faire personnaliser ce cahier avec votre véhicule en couverture, pensez à joindre à votre dossier de souscription une photo au format JPG (2000 x 2000 px)



CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - DÉFINITION :

Le contrat de garantie mécanique LÉGENDE PASSION est un contrat de gestion d'ordre et pour compte de garantie pièces détachées et main d'œuvre. Ce contrat a pour objet la prise en charge partielle ou totale du coût des réparations (pièces détachées, main d'œuvre, expertise et services divers) en vue de la remise en état de fonctionnement d'un véhicule en cas d'avarie :

- Survenant de manière fortuite, soudaine et imprévisible,
- Survenant sur un véhicule bénéficiant de la présente garantie,
- Consécutives à un bris ou un dysfonctionnement par l'effet d'une cause interne, des composants ou organes garantis, énumérés ci-dessous, à la suite ou au cours d'une utilisation normale du véhicule selon les préconisations du constructeur et qui ne trouve pas son origine dans l'usure normale des organes.

L'usure normale est caractérisée par un rapprochement entre d'une part, l'état constaté des organes endommagés, leur kilométrage et leur durée d'utilisation et d'autre part, le potentiel moyen de fonctionnement qui leur est usuellement prêté. L'appréciation en sera au besoin faite à dire d'Expert.

La garantie mécanique LÉGENDE PASSION étant destinée à garantir des véhicules de sport, de prestige et de collection pouvant être âgés de plusieurs dizaines d'années, l'apparition de suintements et/ou de fuites peu importantes (≤ 20 ml/heure) ne gênant pas l'utilisation normale du véhicule ne sauraient être considérés comme des avaries.

La garantie mécanique LÉGENDE PASSION n'a pas pour objet :

- De permettre la remise en état du véhicule suite à un accident, un vol, un incendie, intempéries, ni à la suite de l'usure normale.
- De s'appliquer aux opérations d'entretien courant, de réglages ou de mise au point.
- De garantir l'acquéreur contre les vices cachés du véhicule et les conséquences de ceux-ci (relevant des articles 1641 et suivants du Code Civil).
- De se substituer à la garantie légale de conformité contre tous les défauts existants déjà à la date de livraison du véhicule.

En fonction de la durée du contrat LÉGENDE PASSION souscrit, un nombre maximum d'avarie pourra être pris en charge :

- 1 panne pour un contrat d'une durée de 3 mois
- 2 pannes pour un contrat d'une durée de 6 mois
- 3 pannes pour un contrat d'une durée de 12 mois.

Le contrat souscrit se terminant automatiquement dès le nombre maximal de prises en charge atteint.

Article 2 - VALIDITÉ DE LA GARANTIE :

Sous réserve du paiement intégral de la prime et de l'acceptation par GARANTICA SAS, la garantie prend effet à partir du 4^{ème} jour calendaire suivant la date de livraison ou d'enlèvement du véhicule garanti. La confirmation de la garantie est matérialisée par l'envoi par en courrier suivi d'un exemplaire du contrat de garantie, nominatif et numéroté.

Le contrat de garantie LÉGENDE PASSION contient les informations relatives au bénéficiaire du contrat, au véhicule garanti ainsi que les dates de début et fin de garantie.

La garantie prendra fin automatiquement à 24 heures jour pour jour, selon la date indiquée sur le contrat de garantie.

Article 3 - TERRITORIALITÉ :

La garantie mécanique LÉGENDE PASSION s'applique exclusivement en France Métropolitaine, Corse, Principauté de Monaco, Principauté d'Andorre, Suisse, Belgique et Grand Duché du Luxembourg.

Article 4 - ORGANES GARANTIS :

Le contrat de garantie mécanique LÉGENDE PASSION garanti les organes suivants :

- **MOTEUR** : toutes pièces internes lubrifiées en mouvement (attelage mobile, cylindres ou chemises, culasses (dont joints de culasses), pompe à huile, distribution (si elle est la cause DIRECTE de l'avarie et si l'échange de la courroie de distribution a été effectué lors des entretiens selon les normes du constructeur) ainsi que les dommages mécaniques portant sur le bloc moteur et résultant DIRECTEMENT et EXCLUSIVEMENT de l'avarie constatée.
- **BOÎTE DE VITESSES** (manuelle ou automatique) : toutes pièces internes en mouvement de la boîte (convertisseur, pignons, arbres, paliers, roulements, synchros, circlips, fourchette de commande), overdrive ainsi que tous les dommages mécaniques portant sur le carter et résultant DIRECTEMENT de l'avarie constatée.
- **PONT/TRANSMISSION** : tous éléments mobiles internes lubrifiés en mouvement (arbres, pignons, différentiels, couronnes, roulements) ainsi que tous dommages mécaniques portant sur le carter et résultant DIRECTEMENT de l'avarie constatée.
- **DIRECTION** : boîtier, crémaillère mécanique ou assistée, croisillon et vérin de direction, système d'assistance.
- **EMBRAYAGE** : butée, disque (hors usure normale), émetteur et récepteur, fourchette, guide de butée (hors usure normale), maître-cylindre d'embrayage, mécanisme (hors usure normale).
- **ALIMENTATION** : carburateur, pompe à injection, doseur distributeur, boîtier papillon, pompe d'alimentation, collecteur d'admission, échangeur.
- **REFROIDISSEMENT** : pompe à eau, vase d'expansion, radiateurs à l'exception du radiateur de chauffage, ventilateur, calorstat.
- **ALLUMAGE** : bobines d'allumage, tête d'allumeur, alternateur, régulateur, démarreur, faisceau d'allumage.
- **CLIMATISATION** : compresseur, évaporateur, déshydrateur, détenteur, à l'exclusion de la recharge de gaz.

La garantie mécanique LÉGENDE PASSION couvre les pièces détachées conformes au catalogue constructeur ainsi que la main d'œuvre dans les limites du plafond de remboursement de la garantie choisie.

La garantie mécanique LÉGENDE PASSION couvre les frais de démontage à des fins de recherche de panne ainsi que les frais de remontage UNIQUEMENT si l'avarie est garantie et prise en charge.

Ne sont pas garantis :

- Tous les organes qui ne sont pas énumérés précédemment au titre «organes garantis»
- L'usure normale, les fuites d'huile, eau et/ou air, l'entretien normal, les réglages et mise au point, tout remplacement de pièce programmé par le Constructeur étant assimilé à de l'entretien.
- L'ensemble des joints d'étanchéité (joints spi etc...), courroies, durits et filtres.
- Les frais postaux, de transport de pièces détachées et de douane.

Article 5 - FRANCHISE DE VÉTUSTÉ :

Montant restant à charge du bénéficiaire du contrat souscrit. La franchise de vétusté est déterminée par le prix de vente du véhicule garanti et calculée en fonction du kilométrage parcouru depuis l'achat du véhicule, dans la limite de 50 % du coût TTC de la réparation.

Si le véhicule garanti a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs pannes en cours de contrat, c'est le kilométrage parcouru depuis la dernière réparation qui est pris en compte.

Article 6 - MONTANT DE LA GARANTIE :

Le plafond de prise en charge par contrat comprenant les frais de remise en état, d'expertises et divers débours payable par GARANTICA est déterminé par le prix de vente du véhicule. Une fois la franchise de vétusté restant à charge du bénéficiaire déduite du total à payer au réparateur, le solde est la somme à régler au réparateur par GARANTICA.

Article 7 - PRISE EN CHARGE :

En cas de panne, le bénéficiaire d'un contrat de garantie mécanique LÉGENDE PASSION a l'obligation d'adresser dans les 5 jours calendaires à GARANTICA SAS par courrier postal recommandé ou par courriel, une déclaration d'avarie dûment remplie et signée.

Le cachet de la Poste faisant foi en cas d'envoi par courrier postal. Un exemplaire de ce document est joint au présent contrat de garantie et devra être utilisée lors de la déclaration d'une panne.

À réception de la déclaration d'avarie, GARANTICA SAS prendra contact avec le réparateur choisi et fera établir un diagnostic.

À la réception du diagnostic et si la panne est couverte - partiellement ou totalement - par le présent contrat souscrit, GARANTICA SAS fera établir un devis de remise en état du véhicule.

Une fois le devis accepté, partiellement ou dans sa totalité, par GARANTICA SAS, il sera adressé au réparateur par courrier électronique un accord de prise en charge numéroté (n° d'accord) et vaudra ordre de réparation. Toute demande de diagnostic, devis ou ordre de réparation demandé par toute personne physique ou morale autre que GARANTICA SAS annulera de fait toute prise en charge et les frais de remise en état resteront intégralement à la charge du bénéficiaire du présent contrat.

Selon le devis établi par le réparateur, GARANTICA SAS prendra en charge les pièces détachées ainsi qu'un quota d'heures de main d'œuvre défini par un barème propre à GARANTICA SAS. Les heures de main d'œuvre, les pièces détachées et diverses opérations non prises en charge car n'entrant pas dans le champ d'application du présent contrat seront à régler au réparateur par le bénéficiaire du présent contrat.

Afin éviter tout effet d'aubaine et/ou de fraude et dans l'éventualité où le vendeur du véhicule est également le réparateur de l'avarie déclarée, GARANTICA SAS se réserve le droit de régler tout ou partie frais de remise en état au moyen d'un avoir sur de futurs contrats de garanties. Le professionnel réparateur aura la possibilité d'utiliser son avoir sans limite dans le temps et pour tous les types et durées de contrats à venir.

En fonction du montant total à régler au réparateur et afin de protéger la trésorerie de l'entreprise, GARANTICA SAS se réserve le droit de demander au bénéficiaire du présent contrat de payer la facture de remise en état. À charge pour GARANTICA SAS de rembourser le bénéficiaire.

Article 8 - EXCLUSIONS DE LA GARANTIE :

Ne sont pas couverts par la garantie mécanique LÉGENDE PASSION :

- Les avaries, dysfonctionnements ou destructions résultant d'une malfaçon, d'un vol, de vandalisme, d'intempéries, d'un accident, d'un incendie, du gel, de la foudre ou de l'enlèvement, la saisie ou de la confiscation du véhicule.
- Les avaries, dysfonctionnements ou destructions survenus au cours d'épreuves, courses, rallyes et toutes compétitions sportives/touristiques ou de leurs essais.
- Les avaries résultant de la défection de pièces ou organes ayant fait l'objet de remarques lors du contrôle technique ou à la souscription et n'ayant pas été réparés ou remplacés à la date de l'avarie.
- Les avaries, dysfonctionnements ou destructions résultant du manque de dispositions visant à éviter d'aggraver les dommages.
- Les réparations ou installations non réalisées par un professionnel.
- Une utilisation non conforme du véhicule, notamment en cas de transformation ou modification visant à augmenter la puissance ou la vitesse du véhicule.
- Les avaries, pannes, casses ou dysfonctionnements signalés plus de 5 jours calendaires après qu'ils aient été découverts.
- Les dommages entrant dans le champ de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ou réparateur à la suite d'une intervention de sa part sur le véhicule.
- Toute intervention (diagnostic avec ou sans démontage, devis, ordre de réparation, dépannage, de remise en état partielle ou totale) effectuée par

un professionnel sur un véhicule sans avoir obtenu un numéro d'accord écrit de la part de GARANTICA annule toute prise en charge de l'avarie déclarée.

Article 9 - OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE :

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le véhicule garanti en bon père de famille, dans le respect des normes techniques du constructeur d'une part, et des entretiens/révisions périodiques selon les préconisations du constructeur d'autre part.

Article 11 - EXPERTISE :

Suite à une avarie, GARANTICA SAS se réserve le droit de mandater un expert pour constater la réalité de la panne, en déterminer l'origine par tous moyens et chiffrer les frais de remise en état. Le bénéficiaire de la garantie mécanique LÉGENDE PASSION a le droit, en cas de désaccord avec l'expert désigné par GARANTICA SAS, de prendre lui-même et à ses frais, un expert de son choix.

Article 12 - RÉPARATIONS :

En cas d'avarie, et si celle-ci est couverte par le présent contrat de garantie mécanique LÉGENDE PASSION la société GARANTICA SAS se réserve le droit de faire remettre en état le véhicule garanti par le réparateur de son choix et ce, au moyen du remplacement ou réparation des organes défectueux. Afin de gérer au mieux la trésorerie de l'entreprise, GARANTICA SAS se réserve le droit de fournir directement au réparateur choisi toutes pièces neuves ou d'occasion.

Article 13 - TRANSMISSIBILITÉ :

En cas de vente du véhicule garanti, la garantie est transmise de plein droit et sans aucun surcoût au nouveau propriétaire jusqu'à sa date d'expiration. Le vendeur du véhicule garanti a néanmoins l'obligation de prévenir sous 48 heures la société GARANTICA SAS de la cession et transmettre les coordonnées de l'acquéreur du véhicule ainsi qu'une copie du certificat de cession avec mention du kilométrage au jour de la vente.

Article 14 - DROIT DE RÉTRACTATION :

La garantie mécanique LÉGENDE PASSION prenant effet à partir du 4ème jour calendaire suivant la date de livraison ou d'enlèvement du véhicule garanti, le bénéficiaire ne bénéficie d'aucune faculté de rétractation.

Article 15 - NULLITÉ DE LA GARANTIE :

Le droit à la garantie est perdu si la prime correspondante n'a pas été intégralement réglée par le souscripteur entre la demande de souscription et la survenance d'une avarie, même si celle-ci intervient après le délai de carence de 72 heures. Toute inexactitude, omission ou réticence d'informations lors de la souscription ou de la déclaration d'une avarie est sanctionnée par la nullité du contrat, même si celui-ci a été précédemment validé par GARANTICA SAS lors de la souscription. Le droit à la garantie est également perdu si de fausses informations concernant le véhicule garanti, la date de l'avarie, la nature, les causes, les circonstances ou les conséquences de la panne sont avérées.

En cas d'avarie non déclarée dans les 5 jours calendaires, d'intervention (diagnostic avec ou sans démontage, devis, ordre de réparation, dépannage, de remise en état partielle ou totale) effectuée sur un véhicule sans avoir obtenu un numéro d'accord écrit, GARANTICA SAS se réserve le droit d'annuler le contrat LÉGENDE PASSION souscrit et de rembourser le souscripteur prorata temporis.

La production de documents falsifiés, inexacts ou trop anciens, notamment le rapport de contrôle technique, comme justificatifs de l'état du véhicule entraîne également la nullité du contrat.

Article 16 - LITIGES :

GARANTICA SAS se réserve le droit d'annuler à tout moment un contrat de garantie et de rembourser prorata temporis le souscripteur de la prime payée lors de la souscription.

Tout litige concernant l'exécution ou l'interprétation du contrat de garantie mécanique LÉGENDE PASSION sera de la compétence exclusive des tribunaux d'instance ou de Grande Instance de Paris.

Article 17 : RÉSERVES :

GARANTICA SAS se réserve le droit de refuser de garantir tout véhicule et de modifier sans préavis ses tarifs et conditions de souscription. Les conditions générales intégrées aux documents de souscription sont données à titre purement indicatif. Seules les conditions particulières mentionnées dans chaque contrat nominatif et daté font juridiquement référence.